

## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

---

#### **COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDATEMENT DU CDG 25**

La complémentaire prévoyance permet à l'agent de compenser la perte de salaire qu'il subit lorsqu'il est en arrêt de travail. Elle permet de maintenir jusqu'à 90 % du salaire habituel. Elle intervient notamment en cas de maladie ordinaire, en cas de longue maladie (congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie), en cas d'invalidité (exemple, retraite pour invalidité).

Sans complémentaire prévoyance, les agents peuvent subir une baisse importante de revenus en cas d'arrêt prolongé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire prévoyance de leurs agents.

Le CCAS de Montbéliard participe actuellement à hauteur de 10 € par agent sur le principe de la labellisation.

La couverture du risque « prévoyance » sera renforcée au 1<sup>er</sup> janvier 2029 avec deux mesures :

- Suppression du recours à la procédure de labellisation et obligation de contrats collectifs à adhésion obligatoire.
- Augmentation de la participation des employeurs à hauteur de 50 % minimum du montant de la cotisation.

Le CDG 25 accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

A ce titre, elle propose un contrat « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » qui arrive prochainement à échéance, le 31 décembre 2026.

Actuellement, le CCAS de Montbéliard n'adhère pas à ce contrat. Mais le CDG 25 propose de rejoindre la procédure de mise en concurrence.

A noter que le fait de mandater le CDG 25 n'engage pas le CCAS de Montbéliard à adhérer ultérieurement aux contrats si les conditions proposées ne répondaient pas aux attentes. En effet, le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération, après communication des résultats de la consultation.

Après avis du comité social territorial du 12 juin et de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'administration :

- de mandater le centre de gestion du Doubs afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029 ;
- d'acter que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le CCAS aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.